

N° DEL23_116



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI donne procuration à Cyril JOLY, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble

Par délibération n° 20.046 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, sept membres du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein du conseil d'administration, ainsi que trois représentants de l'ASL « Les Frances », un représentant d'association du quartier et une personne dite « qualifiée ».

Suite à la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein dudit Conseil d'administration. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Dalila KHORBI comme membre du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22, L.2221-2, R.2221-3 à R.2221-8,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu le règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Marcel SAINT-AUBIN devenue définitive et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Dalila KHORBI en qualité de membre du Conseil d'Administration de Montigny Câble,

PRÉCISE que le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Casimir PIERROT
- Uriell MARQUEZ
- Jacqueline HUCHIN
- Diénabou KOUYATE
- Annie TOUSSAINT
- Christine DENIS
- Dalila KHORBI

- Pour les représentants de l'ASL « Les Frances » : Jean-Marie LABASQUE, Eric TINELLI, Guillaume MAS,
- La présidence du Conseil Citoyen des Frances,
- Mohamed BOUROUIS, en qualité de personne qualifiée, ingénieur en télécommunications.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

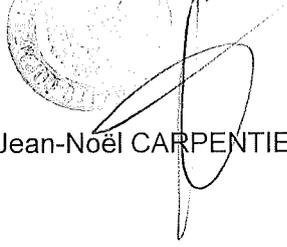
Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 18/12/2013